Conditions pour prétendre au titre d' élevage sélectionné

Cette charte d'Elevage est destinée aux éleveurs membres du CFEML, désireux en la signant, de montrer leur volonté d'aller **plus loin que le respect du Règlement d'Elevage du CFEML**, en s'engageant à suivre les règles spécifiées dans le présent document.

Les signataires bénéficieront de la part du CFEML, d'un traitement privilégié mettant en avant leur adhésion à cette charte. Les signataires de la charte pourront également mentionner cette adhésion sur leurs publicités personnelles.

Le signataire s'engage à respecter scrupuleusement le Règlement d'Elevage du CFEML et à respecter toutes les clauses suivantes qu'il accepte sans exception. Pour les éleveurs titulaires d'un affixe en commun, les deux titulaires devront être membres du club et signataires de la charte

Critères d'admission :

1) **RESPECT DU BIEN-ETRE ANIMAL**

Les conditions de vie des chiens doivent être adaptées à leur race et l'éleveur doit s'engager à respecter les conditions d'élevage fixées par **l'ordonnance n° 2015-1243 du 7 octobre 2015** relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie.

2) **DEONTOLOGIE DE L'ELEVEUR**

Au moment de la demande, le postulant devra au cours des 3 années précédentes

- Avoir respecté la législation en vigueur, les règlements généraux de la cynophilie française et internationale pour toutes les races produites
- Ne pas avoir été sanctionné par le club, la S.C.C. ou la F.C.I. quel que soit le motif de la sanction et le niveau de la sanction.
- Etre titulaire d'un affixe
- N'utiliser que des reproducteurs confirmés ou aptes à la reproduction pour les sujets étrangers
- Etre membre du CFEML depuis cinq années consécutives
- Avoir produit 2 portées au minimum dans la race.
- Pour toutes les races produites n'avoir fait l'objet d'aucune réclamation justifiée sur la tenue de l'élevage, l'état des chiots vendus, et la remise des documents officiels liés à l'achat d'un chiot.
- N'avoir produit que des sujets LOF pour toutes les races produites (la production de chiots non-LOF étant une cause immédiate de retrait de la charte)
- Ne pas avoir eu l'habitude d'acheter les chiens pour les revendre quelle que soit la race

Il doit également s'engager :

- A remplir ces conditions pendant les 3 années à venir.
- A accepter une visite de son élevage par une personne désignée par le CFEML ou la SCC et lui donner accès à tous les documents relatifs à cette demande.
- A remettre ou envoyer les certificats de naissance à tous les acquéreurs de chiots même si les chiots ne sont pas confirmables avant les 4 mois du chiot.
- A prévoir dès la vente, un accord avec l'acquéreur en cas de non-confirmation. Cette clause sera clairement définie et signée des deux parties, le motif et les conditions d'application clairement indiqués sur la facture ou l'attestation de vente
- A faire la demande d'inscription au LOF des chiots dans les meilleurs délais (vers les 2 mois du chiot) de façon que le propriétaire d'un chiot puisse l'inscrire en classe baby (à partir de 4 mois)
- A remettre à chaque acquéreur de chiot un document émanant du club et invitant le nouveau propriétaire à adhérer au CFEML

3) **QUALITE DES REPRODUCTEURS**

- **ADN :**

Tous les reproducteurs doivent être identifiés génétiquement et leur empreinte génétique enregistrée dans la base de données de la SCC

- **Santé**

Tares héréditaires :

- ✓ tous les reproducteurs utilisés doivent remplir au minimum les critères de santé de la cotation 2/6 : dysplasie A ou B
- ✓ il est interdit d'utiliser un reproducteur mâle ou femelle connu comme affecté ou porteur d'une maladie transmise génétiquement

4) Pour prétendre également à être élevage recommandé :

A) Niveau de performance

La cotation globale d'une portée doit être **au minimum** de **6 points sur 12 possibles.**

La cotation des parents d'une portée peut être répartie de la façon suivante :

Père 3 + mère 3 = 6

Père 2 + mère 4 = 6

Père 4 +mère 2 = 6

Une dérogation à cette notation 6 points est autorisée **seulement 2 fois par an** : en 1 + 4 (minimum) aux conditions suivantes :

- La femelle est cotée 1 le male 4 ou plus (l'inverse n'est pas possible)
- La femelle n'est pas propriété de l'élevage sélectionné, le mâle est propriété de l'élevage sélectionné.
- La femelle doit être confirmée, radiographie des hanches A ou B radiographie officielle avant la saillie, ADN fait.
- La femelle doit avoir un pedigree complet.

Pour les chiens cotés 2, un qualificatif "excellent" obtenu en exposition Spéciale de race ou en Nationale d'Elevage est obligatoire.

En cas d'utilisation d'étalon étranger la cotation d'équivalence doit être demandée et enregistrée par le C.F.E.M.L. avant la saillie.

B) A titre exceptionnel, il est autorisé une portée moindre si l'éleveur peut justifier que cette saillie est faite pour ne pas perdre une de ses lignées. En tout état de cause cette exception ne pourra pas dépasser une portée sur les deux années de références demandées par la S.CC. dans l'élevage, et les deux reproducteurs devront être à minima chacun coté 2, sous réserve pour les chiens cotés 2 qu'ils aient un excellent en exposition Spéciale de race ou Nationale d'Elevage

C) ne pas faire reproduire son (ou ses) étalons avec des femelles non radiographiées, ou des chiennes avec pédigrée incomplet (au moins 3 générations complètes doivent figurer sur le pédigrée

Un étalon, appartenant à l'éleveur pourra reproduire avant 36 mois aux conditions suivantes :

confirmation, dysplasie A ou B, identification génétique enregistrée par la Centrale, pedigree complet sur 3 générations et qualificatif excellent en Spéciale de race ou Nationale d'élevage.

Au-dessus de 36 mois tout étalon utilisé appartenant à l'éleveur devra être coté à minima 2.

Demande à formuler auprès du responsable élevage du club de race

- Dossier : Demande du club et formulaire de la S.C.C.
- Justificatifs :
  - Pour une première demande ; données de l'élevage sur les 5 dernières années au moment de la demande.
  - Pour un renouvellement, point sur les modifications depuis la demande précédente et liste des portées nées.